

ARTICLE 1- CONDITIONS A REMPLIR

1) Bénéficiaires

- Propriétaires occupants privés
- Propriétaires bailleurs privés

Seuls les propriétaires, personnes physiques et morales de droit privé peuvent déposer une demande de subvention.

2) Périmètre

Les logements éligibles à cette subvention doivent être situés dans le périmètre du plan en annexe 1.

3) Conditions d'attributions

- L'immeuble concerné doit avoir **plus de 15 ans** à compter de la demande de subvention
- L'immeuble concerné ne doit pas avoir fait l'objet d'un signalement sur la plateforme Histologe ou tout autre instance de signalement de l'habitat indécent
- Les travaux envisagés doivent intégralement être réalisés par des **professionnels RGE** (fourniture et pose)
- Les travaux envisagés doivent prévoir un **traitement complet de la façade**. Cette réfection doit être totale, depuis le parement jusqu'au moindre détail de ferronnerie.
- La liste des travaux éligibles pour cette subvention est disponible en annexe 2 ; elle concerne les travaux suivants :
 - Ravalements et traitement des façades
 - Doublage des façades ou isolation par l'extérieur
- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir déposé le dossier de demande d'aide. Il est recommandé d'attendre la notification du montant de l'aide avant d'engager des travaux.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERES

Les subventions accordées dans le cadre du présent règlement d'attribution des aides, ne sont pas de droit. Elles sont attribuées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la collectivité

Dépenses subventionnables :

- Coût HT des travaux éligibles (voir annexe 2)

Calcul de la subvention :

- 40% du montant HT des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond de travaux de 15 000€HT par immeuble

Cette aide est limitée à une seule subvention par propriétaire pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 3 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

1) Constitution des dossiers

Les pièces administratives constituant les dossiers serviront de support pour vérifier la recevabilité des projets à l'aide au ravalement des façades :

- Formulaire de demande de subvention complété
- Plan de localisation du bien (disponible sur www.geoportail.gouv.fr / www.cadastre.gouv.fr ou en mairie)
- **Autorisations d'urbanisme requises par la réglementation en vigueur**
- Justificatif de propriété du bâtiment (attestation de propriété ou taxe foncière)
- Photos de l'existant avant travaux
- Devis détaillé descriptif et estimatif des travaux envisagés par entreprise.
- Plan de financement prévisionnel des travaux
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom du demandeur
 - Pour les propriétaires bailleurs :
 - De ne pas vendre le logement ou le commerce dans les 5 ans suivant les travaux
 - De prévenir la commune de toute situation qui obligerait le propriétaire à revenir sur ces engagements

Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année avant exécution des travaux à l'une des adresses indiquées en contact ci-dessous.

2) Instruction de la demande

Les dossiers sont instruits par les services de la collectivité à partir des éléments fournis par le pétitionnaire. Le dépôt du dossier est obligatoire **avant tout démarrage de travaux** et ce dépôt permet de vérifier la recevabilité de la demande et la cohérence des éléments fournis.

Dès le dépôt du dossier de demande de subvention, un accusé de réception sera adressé et ce dernier permettra le démarrage des travaux.

Note Bene : Une notification de réception de dossier ne constitue pas une promesse d'attribution de subvention.

3) Décision d'attribution

Les demandes de subvention seront étudiées au sein du comité de suivi local d'attribution et dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées à ces opérations par la commune de Neuvic

Le comité de suivi local est composé de la manière suivante :

- Le maire de la commune Neuvic
- 5 élus
- Le DGS

Les travaux faisant l'objet d'une décision favorable d'attribution devront être engagés dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans les 3 ans. Les factures acquittées des travaux effectués seront alors à fournir .

4) Principe d'attribution

Dans le cadre de l'OPAH RU, une enveloppe de 20 000€ sur la durée de l'opération a été votée en conseil municipal du 05 juillet .2024

Priorisation en fonction de l'état du bâtiment

Les subventions seront provisionnées par la commune :

- après instruction des dossiers de demande de subvention lors d'un comité d'étude des dossiers
- dans la limite du montant de l'enveloppe prévisionnelle votée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Avant tout versement de la subvention, les services de la commune vérifieront la matérialité des travaux

1) Pièces nécessaires au versement de la subvention

Le versement de la subvention fera l'objet d'une demande du bénéficiaire, accompagnée :

- De la notification de subvention
- des **factures acquittées des professionnels RGE** et attestant des dépenses réalisées H.T. et T.T.C. pour l'opération subventionnée
- du plan de financement final des travaux. Si d'autres organismes que la commune ont été sollicités, le propriétaire fournira également les courriers ou pièces justifiant des montants alloués par ces autres organismes
- Photos de l'existant après travaux

Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année après exécution des travaux à l'une des adresses indiquées en contact ci-dessous.

2) Ecrêtement des subventions

Lors de l'étude de faisabilité établie à l'attention du propriétaire, la commune pourra procéder à la diminution de la subvention, dans le cas où les subventions publiques inscrites au plan de financement prévisionnel (ANAH, Etat, collectivités locales, etc.) dépassent le seuil de 80% du coût global de l'opération. Ces éléments de calculs seront inscrits sur le courrier remis au propriétaire par la collectivité.

3) Modification du paiement en cas d'évolution du montant des factures

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis précédemment transmis, le montant de la subvention à verser sera recalculée pour être conforme à la facture présentée. Le montant de la subvention ne peut être supérieure à celui réservé, même en cas de montant de factures acquittées supérieures aux devis initiaux.

Le paiement s'effectue par virement bancaire. L'annulation ou le remboursement d'une subvention se fait conformément aux modalités et conditions prévues par le présent règlement ou à la demande des propriétaires.

4) Acomptes

Le présent règlement ne prévoit pas de versement d'acompte de la subvention

ARTICLE 4 – SUIVI DES TRAVAUX

La collectivité se réserve le droit de contrôler les travaux réalisés par les propriétaires ou les structures ayant bénéficiées de subventions afin de maîtriser l'octroi des aides publiques.

En cas de non-respect des engagements, la commune de Neuvic pourra demander le remboursement de la subvention.

ARTICLE 5 – DUREE DU DISPOSITIF ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique jusqu'au terme de l'OPAH RU, soit le 31 août 2029.

Il pourra être modifié afin de prendre en compte de nouvelles directives de l'état ou des améliorations à l'efficacité du dispositif, ou pour des raisons budgétaires et difficultés d'exécution, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée des demandes d'aides. Aussi, le règlement applicable à cette aide est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier complet auprès de la commune.

CONTACT



Par voie postale :

Mairie de Neuvic
Place de la mairie
19160 NEUVIC



ou par mail :

mairie@neuvic19.fr

Annexe 2 : Liste des travaux éligibles concernant la rénovation des façades

Ravalement et traitement des façades	<ul style="list-style-type: none">• Tout travaux concernant le ravalement ou le traitement des façades (Nettoyage, peinture, enduit ou jointement...)• Les ouvrages annexes du type descentes, zinguerie, ferronnerie... sont également pris en compte en cas d'intervention sur le gros œuvre.
Doublage et isolation par l'extérieur	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...)• Travaux d'isolation par l'extérieur

- Les travaux réalisés devront respecter les règlements du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).